

Appel à **candidature**

Promotion de l'activité physique par le biais de projets mutualisés entre établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes âgées

Cahier des charges 2017

CONTEXTE

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du Plan Régional Sport Santé Bien-être, qui a été co-signé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire le 17 juin 2013, suite à l'instruction interministérielle du 24 décembre 2012.

Ce plan vise à développer la pratique de l'activité physique :

- Pour le plus grand nombre : les femmes, les jeunes scolarisés, les jeunes adultes, les seniors à domicile et les salariés
- Mais aussi pour des populations spécifiques et notamment les personnes âgées dépendantes.

Cet appel à candidatures repose aussi sur des recommandations du Plan National d'Action de Prévention de la Perte d'Autonomie (septembre 2015), qui vise notamment (mesure 16) à lutter contre la sédentarité et à conforter le maintien de la mobilité.

Par ailleurs, il s'inspire de l'expérience menée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bretagne et qui a fait l'objet d'une évaluation (Evaluation de l'expérimentation «généraliser et professionnaliser les activités physiques et sportives en EHPAD»), réalisée par l'Observatoire Régional de la Santé de Bretagne.

OBJECTIFS

Cet appel à candidatures a pour objectif de promouvoir l'activité physique en direction des personnes âgées par le biais de projets mutualisés autour de cette prestation entre plusieurs EHPAD et SSIAD.

Il s'agit de développer des programmes de prévention collective encadrée par des éducateurs diplômés en activité physique. Cette activité est à distinguer des soins de rééducation comprenant une indication médicale, un objectif de réadaptation et la nécessité d'une technicité particulière (kinésithérapeute, psychomotricien ou ergothérapeute) et qui ne relèvent pas de cet appel à candidatures.

Ce programme vise « le maintien », « l'entretien », « la stimulation » par l'activité physique.

MODALITES D'INTERVENTION

■ Etablissements et services concernés

Les EHPAD et SSIAD de la région peuvent répondre à cet appel à candidatures. L'établissement ou le service qui dépose un dossier de candidature, doit organiser la mutualisation de la prestation d'activités physiques entre plusieurs établissements ou services de son territoire, sachant que les séances auront lieu sur chaque site.

■ Public visé

L'action s'adresse à des personnes âgées en situation de perte d'autonomie, avec une attention particulière à porter aux personnes âgées présentant des troubles cognitifs.

■ Intervenants

L'animation des ateliers devra être assurée par un éducateur sportif qualifié possédant les diplômes et formations requises pour l'encadrement du public visé. Une articulation entre les intervenants extérieurs et les professionnels de l'établissement ou du service devra être organisée d'une manière formalisée. Des liens étroits devront être établis avec le personnel médical et paramédical de l'établissement ou du service.

Lors des séances proposées, la présence de personnels soignants devra être prévue à proximité immédiate du local/espace où se déroulera l'activité pour pouvoir prendre en charge d'éventuels incidents ou troubles du comportement. Il s'agit de veiller à ce que l'intervenant extérieur ne soit pas en situation d'isolement.

L'activité devra se réaliser dans un lieu d'accueil spécifique avec du matériel adapté et sécurisé.

■ Taille des ateliers

Groupe de 6 à 15 personnes âgées (20 personnes au maximum).

■ Fréquence

En se basant sur l'expérience menée dans la Sarthe depuis 2014, le barème, au sein de chaque établissement ou service, sera le suivant :

- une séance hebdomadaire d'une heure par tranche de 80 lits ou places (hors lits d'UPAD et hors lits d'hébergement temporaire intégrés au sein d'une unité dédiée à l'hébergement temporaire).
- une séance hebdomadaire de 30 minutes par UPAD.
- une séance hebdomadaire de 30 minutes par PASA/UHR
- une séance hebdomadaire d'une heure par unité dédiée à l'hébergement temporaire (organisée conformément au référentiel régional sur l'hébergement temporaire).
- une séance hebdomadaire d'une heure par site offrant une activité d'accueil de jour (accueil de jour autonome ; accueil de jour adossé à un EHPAD ; activité d'accueil de jour assurée dans le cadre d'un accueil de jour itinérant).
- une séance hebdomadaire d'une heure par SSIAD.

■ Matériel

Dans le cadre de cette activité, le dossier de candidature pourra comprendre une demande de financement pour la mise en place d'un « parcours activités santé seniors », selon l'appellation de la DRJSCS Bretagne. Ce parcours extérieur est composé d'un ensemble d'agrès et d'un jardin des cinq sens. Il génère une suite d'exercices qui vont chacun solliciter et stimuler différemment les capacités physiques et cognitives de la personne âgée. L'ensemble des activités est mené sous le contrôle d'un éducateur sportif spécifique. Il est souhaité d'ouvrir ce parcours aux personnes âgées à domicile. Pour en savoir plus : www.bretagne.drjscs.gouv.fr/.

FINANCEMENT

La demande financière devra être calculée dans la limite du barème fixé à **26 € bruts/heure** d'intervention sur site. Ce coût horaire est un coût global qui intègre toutes les dépenses (y compris les dépenses liées aux transports, le matériel mis à disposition par le prestataire, les congés des intervenants...). Les interventions portent sur une période de 52 semaines dans l'année.

S'agissant de la demande de matériel relative à la mise en place d'un « parcours activités santé seniors », elle ne pourra excéder 5000 €.

Cet appel à candidatures est financé par le biais de crédits non reconductibles de l'ONDAM médico-social « personnes âgées » pour une période d'un an. Ces crédits ne peuvent être versés qu'à un établissement ou service médico-social « personnes âgées ». Il est donc nécessaire que l'établissement ou service recevant les crédits au titre du projet soit clairement identifié.

Les modalités de financement et de portage de la promotion de l'activité physique adaptée dans les EHPAD et les SSIAD seront revues en 2018, au regard des dispositions apportées par la réforme de la tarification des EHPAD.

CRITERES D'IRRECEVABILITE

Tout dossier de candidature, qui rentre dans l'une des catégories suivantes, sera déclaré irrecevable :

- Dossier incomplet ou hors délai
- Prestations d'activité physique non mutualisées entre plusieurs établissements ou services accompagnant des personnes âgées
- Projet relatif à une demande de prestations d'activité physique pour des établissements de la Sarthe ; en effet, ceux-ci bénéficient d'un dispositif spécifique porté par la Délégation Territoriale de l'ARS, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Comité Départemental Olympique et Sportif et est financé hors appel à candidatures
- Educateurs sportifs non qualifiés pour prendre en charge des personnes âgées dépendantes
- Prestations demandées pour des missions relevant d'une technicité particulière (kinésithérapeute, psychomotricien ou ergothérapeute)
- Demande de matériel non liée à la mise en place d'un « parcours activité santé seniors ».

En cas de non respect des barèmes indiqués ci-dessus, un accord partiel pourrait être donné dans la limite de ces derniers.

PROCEDURE DE DEPOT, D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

Contenu du dossier

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- **Présentation de la structure porteuse** : coordonnées, capacité et désignation d'une personne à contacter en cas de besoin
 - Présentation du projet :
 - liste, coordonnées et capacités des établissements et services impliqués dans le projet
 - expérience antérieure sur le thème de la promotion de l'activité physique
 - public cible (notamment par rapport au degré de dépendance)
 - coordonnées de l'association sportive et qualification des intervenants
 - type d'interventions proposées (présentation d'un atelier ou d'une séance)
 - modalités de participation des résidents
 - modalités d'implication des professionnels des établissements et des services
 - nombre d'heures sollicitées
 - planning prévisionnel
 - moyens matériels utilisés
 - modalités de suivi de l'action (incluant notamment la communication avec les professionnels des établissements et des services)

- **Budget du projet**
 - coût global de l'action
 - précisions sur les différents postes de dépenses
 - montant demandé à l'ARS
 - précisions sur le montage financier entre établissements et services

- **Evaluation du projet**
 - critères d'évaluation de l'action incluant des indicateurs de processus (nombre d'ateliers, nombre de participants...) et des critères de résultats (progrès des résidents bénéficiaires de ces ateliers...)
 - modalités d'évaluation

Modalités de réponse

Les dossiers de candidature doivent être déposés **par voie électronique au plus tard le 5 mai 2017 à 16h sur la boîte messagerie dédiée à cet effet** : ars-pdl-dpps-dpsp-subv@ars.sante.fr

Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

Il vous est conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer votre dossier, ceci afin d'éviter une éventuelle saturation du réseau. Vous recevrez un accusé de réception mentionnant le numéro d'enregistrement de votre dossier.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé réception de votre dossier de candidature, vous attribuant un numéro d'enregistrement, avant le 19 mai 2017, vous devez contacter l'ARS Pays de la Loire (uniquement par téléphone au 02 49 10 42 09 ou 43 09 ou 40 52). Il vous est conseillé de conserver une preuve d'envoi de votre demande ; elle sera exigée en cas de contestation.

Calendrier

- Dépôt des dossiers de candidatures : jusqu'au 5 mai 2017 à 16h
- Instruction des dossiers et décision : entre le 9 mai et le 19 juin 2017
- Signature et envoi des décisions tarifaires: fin juin 2017

17 boulevard Gaston Doumergue CS 56233

44262 Nantes Cedex 2

Tél. 02 49 10 40 00

www.ars.paysdelaloire.sante.fr